

L'OETH

L'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés

Fiche pratique (Mars 2025)

Qui est concerné ?



Les entreprises privées et les établissements publics industriels et commerciaux de 20 salariés et plus ont l'obligation d'employer au moins **6 % de personnes handicapées (TH)**.

Objectif : Favoriser l'inclusion, et lutter contre les discrimination autour du handicap

Quand ?

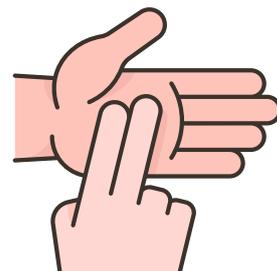
Au titre de l'obligation d'emploi de l'année N, la déclaration annuelle et le paiement de la contribution seront à réaliser auprès de l'Urssaf sur la DSN d'avril N+1 (**exigible le 6 ou 15 mai N+1**)



DSN = Déclaration Sociale Nominative

Comment est elle calculée ?

Pour chaque bénéficiaire (TH) manquant à votre obligation, vous devrez payer à l'organisme collecteur (URSSAF ou MSA) un montant fixé en fonction du nombre de collaborateurs de l'entreprise



Pour les entreprises n'ayant pas agit sur leur obligation pendant plus de 3 ans, on parle alors de **sur-contribution**



Coût par TH manquant

4'752 € 20 à 199 salariés

5'900 € 200 à 749 salariés

7'128 € plus de 750 salariés

17'820 € Sur - contribution

- Recrutement
- Formations & sensibilisations
- Adaptations des postes
- Actions de maintien
- Recours aux ESAT, EA, TIH
- Mise à disposition
- Référent handicap
- Communication

Quelques pistes d'amélioration !

Pour aller plus loin ...

Bien maîtriser et piloter l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés est déjà un premier pas vers l'inclusion. Chez **Bénéthik**, nous offrons des **formations**, des sessions de **sensibilisation**, des **conseils** et des **accompagnements individuels** pour vous soutenir dans cette démarche.



Contactez-nous : contact@benethik.fr